



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance du jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Était absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADA KOVITCH,

N°84_DEL_2025 OBJET : Délibération portant autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par la Loi [n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le budget communal étant adopté par chapitres, une fois déduit le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », ainsi que les RAR, les montants budgétisés par chapitre en 2025, se déclinent comme suit :

- Crédits ouverts au Chapitre 20 (BP+BS-crédits de report-DM) : 50 000,00 €
- Crédits ouverts au Chapitre 204 (BP+BS-crédits de report-DM) : 100 000,00 €
- Crédits ouverts au Chapitre 21 (BP+ BS- crédits de report - DM) : 267 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251127-84_DEL_2025

- Crédits ouverts au Chapitre 23 (BP+ BS- crédits de report - DM) : 2 378 574,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur < 25% x €, soit :

Chapitre 20 : 12 500,00 €

Chapitre 204 : 25 000,00 €

Chapitre 21 : 66 750,00 €

Chapitre 23 : 594 643,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux conditions exposées ci- avant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025

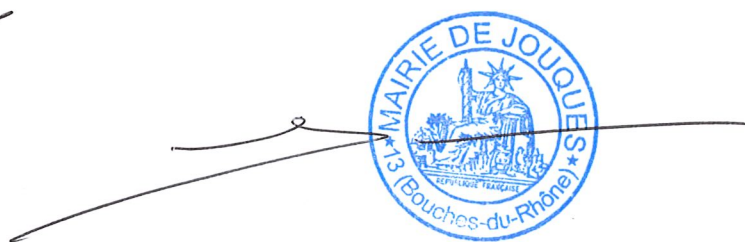
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251127-84_DEL_2025